

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 10

Votants:

12

Séance du 27 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept Mars l'assemblée régulièrement convoquée le vendredi 22 Mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PAGLIARI Armand

Sont présents: PAGLIARI Armand, TE DUNNE Christophe, MAGNETTE Jean Marc, BECK Jean Marie, ANTOINE Michel, BUVET Robert, FORIN Jérôme, EHLINGER Céline, MOUMNI-TRAUSCH Audrey, LAFFAILLE Jocelyne

Représentés: GUERIN Sylvine, BOULET Julie

Excuses: LEDERLE Myriam, TOURET Bernard

Absents: PUGET Céline

Secrétaire de séance: TE DUNNE Christophe

1-Subventions des associations 2024- 20240327DCM01

Monsieur MAGNETTE Jean-Marc, adjoint au Maire, présente les demandes de subvention des différentes associations du village et extérieures.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes à l'unanimité :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

NOM	2024		
	DEPOSÉ	Demande	Voté
ACCA	x	700,00 €	700,00 €
ADMR			1 000,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	x	1500.00€	1500.00€
ASSOCIATION PHENIX MEUSE	x	100,00 €	100,00 €
BASKET	X	3000.00 €	3000.00€
ONAC MEUSE			100,00 €
COLLEGE UNSS VAUCOULEURS	x	140.00 €	140.00€
BADMINTON	X	1000.00€	1000.00€
GOUJON PERCHE SORCY	x	200,00 €	200,00 €
FC PAGNY	X	3500.00€	3500.00€
FOLIE BOBINE	X	500.000€	500.00€
GYM DANS CLUB	x	900.00 €	900.00 €

ILCG instance locale de coordination g�rontologique	x	300,00 �	300,00 �
KARATE	x	700,00 �	700,00 �
LE SOUVENIR Fran�ais			200,00 �
SCLEROSE EN PLAQUE			100,00 �
AFSEP MASAI	X	1000.00�	0.00�
YOGA POUR TOUS	x	700,00 �	700,00 �
Country rebel'S	x	600.00�	0.00�

2- Suppression de postes- 20240327DCM02

En raison de l'avancement de grade d'adjoint administratif vers adjoint administratif principal 2 me classe, d'un d part en retraite et apr s avis favorable du Comit  technique du 14.12.2023, M le Maire propose la suppression des postes suivants :

- Adjoint administratif   35/35 me
- Adjoint administratif   35/35 me
- Adjoint technique principal 2 me classe   13/35 me

Le Conseil Municipal d cide   l'unanimit  la suppression des postes :

- Adjoint administratif   35/35 me
- Adjoint administratif   35/35 me
- Adjoint technique principal 2 me classe   13/35 me

3- RODP Orange 2023- 20240327DCM03

Vu l'article L. 2122 du code g n ral des collectivit s territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications  lectroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code g n ral de la propri t  des personnes publiques,

Vu le d cret 2005-1676 du 27 d cembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les op rateurs de t l communications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de l'année 2023, selon le barème suivant :

Les tarifs de base sont les suivants, à multiplier par le coefficient d'actualisation 1.5649 pour l'année 2023 :

40€ le km d'artères aériennes

30€ le km d'artères souterraines

20€ le m² d'emprise au sol

Le patrimoine de la Commune de Pagny sur Meuse se décompose comme suit :

Artère aérienne : 4.410 Km

Artère en sous-sol : 5.233 Km

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2023, s'élève à **521.72 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE de solliciter le versement de 521.72€ au titre de la redevance d'occupation du domaine public,
- CHARGE de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne,
- AUTORISE le maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la redevance selon le barème établi pour les années à venir

4- RODP Orange 2024- 20240327DCM04

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de l'année 2024, selon le barème suivant :

Les tarifs de base sont les suivants, à multiplier par le coefficient d'actualisation 1.60900 pour l'année 2024 :

40€ le km d'artères aériennes

30€ le km d'artères souterraines

20€ le m² d'emprise au sol

Le patrimoine de la Commune de Pagny sur Meuse se décompose comme suit :

Artère aérienne : 4.410 Km

Artère en sous-sol : 5.232 Km

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2024, s'élève à **536.86 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE de solliciter le versement de 536.86€ au titre de la redevance d'occupation du domaine public,
- CHARGE de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne,
- AUTORISE le maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la redevance selon le barème établi pour les années à venir

5- RODP Losange 2024- 20240327DCM05

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Le maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de l'année 2024, selon :

- 324 mètres en souterrain $324.00 \times 0.04827 \times 8 \text{ MOIS}/12 = 10.43\text{€}$

- 43 mètres en aérien $43 \times 0.06436 \times 8 \text{ MOIS}/12 = 1.84\text{€}$

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2024, s'élève à **12.27 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE de solliciter le versement de 12.27€ au titre de la redevance d'occupation du domaine public,
- CHARGE de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne,
- AUTORISE le maire à solliciter la société LOSANGE pour le versement de la redevance selon le barème établi pour les années à venir

6- Admission en non valeur : créances éteintes- 20240327DCM06

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Comptable publique de Commercy a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal :

Budget Eau : 309.43€ Concernant les titre suivants :

- Rôle : N°25/2020 93.82€
 N°16/2021 68.34€
 N°22/2021 84.50€
 N°7/2022 62.77 €

Budget Assainissement : 186.30€ Concernant les titre suivants :

- Rôle : N°22/2020 51.34€
 N°11/2021 42.06€
 N°17/2021 54.38€
 N°6/2021 38.52 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré (7 pour - 4 contre - 1 abstention) :

ADMET en créances éteintes les propositions mentionnées ci-dessus,
INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

7- Admission en non valeur- 20240327DCM07

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Comptable publique de Commercy a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal :

Budget Eau : 55.60€ Concernant les titre suivants :

- Rôle : N°30/2018 55.60€

Budget Assainissement : 32.92€ Concernant les titre suivants :

- Rôle : N°33/2018 32.92€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré (11 pour - 1 abstention) :

ADMET en non valeur les propositions mentionnées ci-dessus,
INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

8- Amendes de police 2023- 20240327DCM08

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à déposer un dossier de subvention au titre des amendes de police pour le réalisé de 2023.

Le réalisé 2023 adopté parle conseil municipal se décompose en :

- Opérations d'aménagement de sécurité pour un total de 63 471.60 € HT
- Aménagement de parkings pour un total de 73 372.86 € HT
- Opérations de signalisation horizontale et verticale pour un total de 3326.57 € HT

9- Travaux Forêt 2024- 20240327DCM09

M BECK présente les travaux prévus en forêt communale pour 2024 proposé par l'ONF. L'agent ONF M POTIER a établi un programme d'action pour 2024.

M BECK souhaite proposer la répartition suivante :

- Travaux de cloisonnement sur les parcelles 15-16-17-18 et 26b : ce sont des travaux d'entretien.

Les services techniques de la commune effectueraient ceux des parcelles 15-16-17-18u. Seule la parcelle 26b serait prise en charge par l'ONF.

- Travaux d'infrastructure : l'entretien des lisières sera effectué par l'entreprise PHILIPPOT sur parcelle 25/26 et 23/24.
- Travaux d'infrastructure : des travaux de desserte, entretien des accotements et talus sur parcelle 20 par l'ONF
- Les travaux de régénération : broyage en végétation sur la partie marais en bas de la rue de l'Étang en charge par l'ONF.

Après délibération, le conseil municipal valide les propositions à l'unanimité :

- Travaux de cloisonnement sur les parcelles 15-16-17-18 et 26b : ce sont des travaux d'entretien.

Les services techniques de la commune effectueraient ceux des parcelles 15-16-17-18u. Seule la parcelle 26b serait prise en charge par l'ONF.

- Travaux d'infrastructure : l'entretien des lisières sera effectué par l'entreprise PHILIPPOT sur parcelle 25/26 et 23/24.
- Travaux d'infrastructure : des travaux de desserte, entretien des accotements et talus sur parcelle 20 par l'ONF
- Les travaux de régénération : broyage en végétation sur la partie marais en bas de la rue de l'Étang en charge par l'ONF.

10- Questions et Informations diverses

- 29/03 : Les oeufs de Pâques seront distribués à l'aire de loisirs aux enfants de maternelle.
- Proposition d'une nouvelle séance de cinéma plein air.

- Demande de mise en place de poteau sur le trottoir de la boulangerie, afin d'éviter que les PL abîment sa chanlatte.
- Demande de remise de bornes dans le virage de la gare devant le trottoir d'un particulier.
- Travaux : attente de devis pour parking près de la Mairie, agrandissement du terrain de pétanque.
- Travaux de voirie : la rue qui monte à la chapelle et la route vers Troussey doivent être effectués par CHARDOT .
- Chapelle de Massey : Un nouvel échafaudage doit être installé pour que l'entreprise VARNEROT commence sa partie de travaux.
- Salle des Sports : les études sont toujours en cours pour le projet de travaux de rénovation énergétique. Selon le rapport, la structure du toit n'est pas assez importante pour l'isolation et soutenir des panneaux photovoltaïques. Il faudrait changer le toit. Ce qui modifiera le coût du projet. Affaire à suivre.
Passage prochain de la commission de sécurité à la Salle des sports.
- Salle multiactivité : la salle est toujours en cours de rénovation, cuisine terminée, les peintures démarrent le mardi 2 avril 2024.
- VNF : en attente de réponse pour l'aire de camping car à la halte fluviale.
Les derniers travaux effectués : passage de la fibre pour VNF.
- Départ de l'Auto-Ecole qui va s'installer à Commercy dans un local plus grand
- La pose des travaux de panneaux photovoltaïques sur le site de SUEZ par ENGIE ont débuté et finiront fin d'année.
- Carrière : jusqu'à la mi-avril, risque de bruit important provenant de la carrière. Leur concasseur est en réparation. Le système qui est utilisé en attendant est très bruyant sur 2 plages horaires (06h30-08h30 et 14h00-16h00). Cela devrait durer jusque mi-avril.
- Exposition Forêt : A la salle des fêtes, ouverture au public les mercredi 17/04 - samedi 20/04 dimanche 21/04 puis Lundi 22/04 Mardi 23/04 de 14h00 à 17h00 et Mercredi 24/04 de 10h à 12h puis de 14h à 17h00.

- M le Maire rapelle qu'un article dans le journal a exprimé son mécontentement à l'occasion d'un conseil communautaire sur le débauchage du chef de service technique par la Codecom pour la création du service de l'eau. C'est une perte de compétences pour la commune et le service en sera altéré.
- Travaux Verger du Conservatoire : un élagueur intervient sur les arbres du verger

Fin de séance 20h15

PAGLIARI Armand		TE DUNNE Christophe	
------------------------	--	----------------------------	--